

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

ART. 11 : TARIFS D'ENLEVEMENT, DE GARDE ET D'EXPERTISE

Les tarifs applicables sont conformes aux tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel.
 Ils seront actualisés en fonction des mises à jours de l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile.

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde Journalière	Expertise
Voiture particulière	7,60 €	15,20 €	119,20 €	6,31 €	61 €
2 ou 3 roues	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €
Poids lourds					
PTAC entre 19 et 44 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
PTAC entre 7,5 et 19 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
PTAC entre 3,5 et 7,5 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91,50 €
Autres véhicules immatriculés (remorque, tracteur...)	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €

Dans les conditions prévues à l'article R 325-29 du Code de la Route et sur présentation d'une facture détaillée, le délégataire perçoit du contrevenant les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.